



« Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2020 »

Date:	Phase:	Echelle:	Plan n°
27/07/2022	ARRET	Sans Echelle	5.A

Communauté d'Agglomération Dembèni et Mamoudzou  
Boulevard Haidi Sélimani, BP 01, 97600 Mamoudzou  
Tel. 02 69 63 91 00 / courriel : contact@interco-outremer.fr

- Légende**
- Limite village
  - Zonage**
  - UA : Zone urbaine correspondant aux centralités
  - UAa : Secteur urbain correspondant à la Cité administrative régionale
  - UAb : Secteur urbain mixte intense
  - UB : Zone Urbaine correspond à des secteurs à dominante résidentielle, qui peuvent accueillir de la mixité fonctionnelle
  - UBa : Secteur urbain d'intensité
  - UBb : Secteur urbain résidentiel à caractère paysager
  - 1AU : Zone à urbaniser ouverte
  - 2AU : Zone à urbaniser fermée
  - 1AUe : Zone à urbaniser liée aux équipements publics
  - 2AUe : Zone à urbaniser fermée liée aux équipements publics
  - UX : Zone urbaine liée aux activités économiques
  - UXa : Secteur urbain dédié à des activités artisanales ou industrielles à faible nuisance
  - 1AUx : Zone à urbaniser liée aux activités économiques
  - 2AUx : Zone à urbaniser fermée liée aux activités économiques
  - UT : Zone urbaine liée aux activités touristiques
  - NT : Zone naturelle liée aux activités touristiques
  - 1AUt : Zone à urbaniser liée aux activités touristiques
  - 1AUst : Zone à urbaniser destinée à accueillir des aménagements pour du stationnement
  - A : Zone Agricole
  - Ai : Secteur de la zone agricole démonstrateur de pratiques innovantes
  - Ap : Secteur agricole à protéger
  - N : Zone naturelle
  - Nca : Secteur naturel destiné aux carrières
  - Nci : Secteur naturel destiné aux cimetières
  - Nep : Secteur naturel lié aux équipements publics
  - Ns : Secteur naturel destiné à accueillir du stationnement
  - Np : Secteur naturel à protéger
  - Nr : Secteur naturel correspondant aux espaces remarquables du littoral
  - NL : Zone naturelle liée aux activités de loisirs
- Prescriptions**
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Élément de paysage boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme
  - Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-39 du code de l'urbanisme
  - Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous destinations
  - Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sans règlement (cf. pièce 3 du dossier de PLU)
  - Espace à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Emplacement réservé
- Informations**
- Arrêt de bus
  - Tracé de la limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) selon les dispositions de l'article L121-13 du code de l'urbanisme
  - Zone d'aménagement concerté
  - Arrêt de bus 300m
- Risques**
- Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
  - Aléa fort - Inconstructible

